

Commune de PARCAY-MESLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze septembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 9 septembre 2005, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

<i>Membres en exercice : 18</i>	Etaient présents : M. Yannick VERNON, Mme Martine BAUNAURD, M. Bruno FENET, Adjoint, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, Mme Marie-Thérèse SALES conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.
<i>Présents : 14</i>	
<i>Ayant donné pouvoir : 1</i>	Ayant donné pouvoir : M. Christian LAINE adjoint à Mme Martine BAUNARD adjointe.
<i>Absents : 3</i>	Etaient absents excusés : M. Claude FALCON et M. Lionel MOREAU et M. Stéphane YSABELLE conseillers.
<i>Votant : 15</i>	A été élue secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MAZET

Monsieur le Maire propose une modification à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2005,
- Voirie, rue de la Logerie, aménagement d'une piste piétons / cycles, prise en charge par la C.C.V.,
- Approbation de la charte de développement 2005 – 2015 du pays Loire Touraine,
- Assainissement, eaux usées, Extension "La Roche Deniau", Dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces changements.

1) Compte-rendu de la séance du 23 juin 2005

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Aucune autre remarque n'est présentée.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, accepte le présent procès-verbal de la séance du 23 juin 2005 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2) Personnel, agent contractuel pour besoin occasionnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recourir, temporairement, pour satisfaire un besoin occasionnel des services, au recrutement d'un agent contractuel.

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82 – 623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3 modifiée par la loi n° 87 – 529 du 13 juillet 1987,
Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (2ème partie) et article 136, modifiée par la loi n° 87 – 529 du 13 juillet 1987,
Vu le Décret n° 88 – 145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face à un surcroît de travail,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à recruter un agent administratif non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à une surcharge de travail, et ce, pendant 2 mois du 1^{er} septembre au 31 octobre 2005. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 2 (I.B. 245 – I.M. 275).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

3) Personnel régime indemnitaire, filières administrative et animation.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une modification du régime indemnitaire pour les filières administrative et animation.

Par délibération en date du 26 octobre 2001, le Conseil municipal avait décidé d'instaurer l'Indemnité d'Exercice de Mission (I.E.M.) pour l'ensemble des agents de catégorie C.
Ces dispositions sont appliquées pour les agents titulaires de la filière administrative de la catégorie C, dans les cadres d'emplois d'Agent administratif, d'Agent administratif qualifié et d'Adjoint administratif.
Le montant moyen annuel de l'I.E.M. est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par grade, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0,8 à 3.

Pour la filière animation, la délibération du 24 juin 2004, avait instituée d'une part, l'Indemnité d'Exercice de Mission (I.E.M.) et d'autre part, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) pour l'animateur stagiaire qui avait été recruté au 16 août 2004. Or, la Commune va procéder au recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Directeur du Centre de loisirs. Il convient donc de modifier les dispositions de ce régime indemnitaire.

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91 – 875 du 6 septembre modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article de la loi précitée,
Vu le décret n° 2000 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de technicité, Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité,
Vu le décret n° 2003 – 1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des préfectures,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels par grade de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de missions des préfectures,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Mission pour les agents titulaires de la filière administrative, de catégorie C, ainsi qu'il suit :

GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT
Agent administratif	1.143,37 €	entre 0,8 et 3
Agent administratif qualifié	1.143,37 €	entre 0,8 et 3
Adjoint administratif	1.173,86 €	entre 0,8 et 3

APPROUVE l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Mission pour l'agent contractuel recruté pour le poste de Directeur de centre de loisirs, dont la rémunération correspond au grade d'Animateur territorial, ainsi qu'il suit :

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT
Animateur / agent contractuel	1.250,08 €	entre 0,8 et 3

APPROUVE l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour l'agent contractuel recruté pour le poste de Directeur de centre de loisirs, dont la rémunération correspond au grade d'Animateur territorial, ainsi qu'il suit :

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT
Animateur / agent contractuel	564,54 €	entre 1 et 8

ATTRIBUE ces indemnités, pour ces grades et pour l'agent contractuel, Directeur du Centre de loisirs, à compter du 1^{er} octobre 2005,

DECIDE de verser ces indemnités mensuellement,

DECIDE d'appliquer une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation,

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou document qui découle de l'application des présentes décisions.

4) Finances, réaménagement de la dette

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} adjoint, qui expose à l'Assemblée les raisons qui ont conduit à cette demande de réaménagement et de compactage du capital restant dû auprès de trois prêteurs :

- La Caisse des Dépôts et Consignation,
- La Caisse d'épargne,
- Dexia Crédit Local.

Pour la Caisse des Dépôts, le réaménagement permettra, in fine, un gain sur le montant des intérêts à hauteur de 4 200,45 €, et le compactage réduira la gestion de trois emprunts à un seul contrat. Les taux d'intérêts des trois prêts actuels sont de 9,75%, 7,40% et 7,45%. Après réaménagement et versement d'une indemnité de 2 024,42 €, d'une commission de 3,00 € et des intérêts de 1 042,55 €, soit un total de 3 069,97 €, les intérêts du nouvel emprunt de refinancement sont au taux de 3,47 %.

ANNEE	TOTAL ECHEANCES AVANT REAMENAGT			TOTAL ECHEANCES APRES REAMENAGT			ECARTS	
	AMORT.	INTERET	REMBT.	AMORT.	INTERET	REMBT.	AMORT.	INTERET
2006	7 044,64	2 432,07	9 476,71	7 115,46	604,19	7 719,65	-70,82	1 827,88
2007	7 601,85	1 874,86	9 476,71	7 362,36	793,33	8 155,69	239,49	1 081,53
2008	8 203,74	1 272,97	9 476,71	7 617,84	537,85	8 155,69	585,90	735,12
2009	5 006,56	622,68	5 629,24	7 882,20	273,49	8 155,69	-2 875,64	349,19
2010	2 121,07	206,73	2 327,80	0,00	0,00	0,00	2 121,07	206,73
	29 977,86	6 409,31	36 387,17	29 977,86	2 208,86	32 186,72	0,00	4 200,45

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ce prêt qui annule et remplace les contrats n° 0614903, 0614925 et 0614932 et de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, un prêt de substitution de la somme de 29 977,86 € au taux de 3,47 % Annuel dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 4 ans.

AUTORISE le Maire à signer le projet de contrat de prêt dont le texte est annexé à la présente délibération.

Pour les emprunts de la Caisse d'Epargne, le réaménagement permettra de réaliser un gain sur les intérêts d'un montant de 5 332,82 €. Le compactage permettra le remplacement de six contrats par un seul emprunt. Le taux d'intérêts moyen pour ces six contrats est de 6,85 % pour une durée résiduelle moyenne de 66 mois. Le taux de refinancement du nouvel emprunt set de 2,228 % et sa durée sera de 72 mois.

ANNEE	AVANT LE REAMENAGEMENT							APRES	GAIN
	CONTRAT N°								
	46962	48279	46123	49993	51853	55014	ANNUITES		
2005	12 807,86				3 552,92		16 360,78	0,00	16 360,78
2006	12 807,86	16 505,24	9 197,20	6 653,01	21 317,52	5 323,28	71 804,11	65 976,29	5 827,82
2007	12 807,86	16 505,24	9 197,20	6 653,01	21 317,52	5 323,28	71 804,11	65 976,29	5 827,82
2008	12 807,86	16 505,24	9 197,20	6 653,01	21 317,52	5 323,28	71 804,11	65 976,29	5 827,82
2009	12 807,86	16 505,24	9 197,20	6 653,01	21 317,52	5 323,28	71 804,11	65 976,29	5 827,82
2010		16 505,24	9 197,20	6 653,01	21 317,52	5 323,28	58 996,25	65 976,29	-6 980,04
2011				6 653,01	21 317,52	5 323,28	33 293,81	65 976,29	-32 682,48
2012						5 323,28	5 323,28		5 323,28
TOTAL	64 039,30	82 526,20	45 986,00	39 918,06	131 458,04	37 262,96	401 190,56	395 857,74	5 332,82

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ce prêt qui annule et remplace les contrats n° 46962, 48279, 46123, 49993, 51853 et 55014 et de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE, un prêt de substitution de la somme de 366 353,66 € au taux de 2,228 % Annuel dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 72 mois.

AUTORISE le Maire à signer le projet de contrat de prêt dont le texte est annexé à la présente délibération.

5) Finances, emprunt 2005

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui expose à l'Assemblée la proposition faite par DEXIA Crédit Local.

L'offre permet d'une part le refinancement du capital restant dû des sept emprunts soit 626 890,29 €, et d'autre part, la réalisation d'un prêt de 1 500 000,00 €

Le projet de contrat prévoit de refinancer le remboursement anticipé par un nouveau contrat d'une durée de 12 ans, sans indemnité compensatrice qui est supprimée. Le gain budgétaire est de 39 663,00 €

Pour financer les investissements nouveaux et réaménager sa dette, il est opportun de recourir à un emprunt total de 2 126 890,29 euros.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia M.A., société régie par les articles L 515 – 13 à L. 515 – 33 du Code Monétaire et Financier, et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE pour refinancer une partie de sa dette à la date effet du 20/10/05, en refinancement des contrats de prêts à taux fixe n° MIN099299EUR001, n° MON005074EUR001, n° MON085908EUR001, n° MON089238EUR001, n° MON091101EUR001, n° MON095994EUR001 et n° MON096478EUR001, après paiement des intérêts courus non échus d'un montant estimé de 9 850,99 €, ainsi que pour financer les investissements nouveaux à hauteur de 1 500 000,00 €,

DECIDE de contracter auprès de DEXIA Crédit Local un emprunt d'un montant maximum de 2 126 890,29 €
Durée totale : 12 ans (hors phase de mobilisation)
Frais de montage : 0,20 % du montant emprunté, exigible au 1^{er} versement.

Le MOBILYS EURIBOR B se décompose comme suit :

- Une phase de mobilisation pendant laquelle l'Emprunteur peut, dans la limite du montant total du contrat, mobiliser les fonds, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation des fonds non encore mobilisés.
Terme : le Prêt long terme de consolidation : "Mobily's Euribor B" indexé sur Euribor 12 mois Postfixé.
- suivi d'une seconde phase indexée sur Euribor 12 mois préfixé index : T4M (Marge sur T4M : 0,07%) avec paiement des intérêts mensuellement.
- Une phase d'amortissement des fonds
Périodicité : Annuelle
Mode d'amortissement : Amortissement annuel constant
Date de première échéance : 01/12/2006

Taux d'intérêt applicable de la Date de Mise en Place de la Tranche d'Amortissement jusqu'à la date du 01/12/2014 :

Si l' Euribor 12 mois en fin de période est supérieur à la Barrière de 1,90 %, Euribor 12 mois + 0,07%.
Si l' Euribor 12 mois est inférieur ou égal à la Barrière de 1,90 %, Taux fixe maximum de 5,65 %.

L'Euribor 12 mois étant observé 8 jours ouvrés Target avant la fin de chaque période d'intérêts.

Taux d'intérêt applicable de la date du 01/12/2014 jusqu'à la date du 01/12/2017.

Euribor préfixé de même périodicité que celle de la période précédente + 0,07 %.

Observation de l' Euribor selon les modalités définies dans la lettre d'offre.

L'Euribor 12 mois étant observé 2 jours ouvrés Target avant le début de chaque période d'intérêts

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6) Finances, Décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal et des budgets annexes du service assainissement et du Centre de loisirs pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311 – 1 à L 2312 – 1 à L 2313 – 1 et suivants,

Vu la délibération du 3 mars 2005 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE la Décision modificative n° 4 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

N°	INTITULE	ARTICLE	CREDITS	AJOUTER	DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
	Contrib. organ. regroupt	6554	6 392,44	2 887,75		9 280,19
	Subvention C.L.S.H.	65738	44 700,00	14 000,00		58 700,00
	Dépenses imprévues	022	3 350,78		-2 887,75	463,03
	Virement à l'investisst	023	600 000,00		-14 000,00	586 000,00
	Cumuls		654 443,22	16 887,75	-16 887,75	654 443,22

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

N°	INTITULE	ARTICLE	CREDITS	AJOUTER	DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
068	Aménagement urbain	202	0,00	4 868,00		4 868,00
070	Bâtiments communaux	2313	18 014,54		-4 868,00	13 146,54
102	Terrains de foot	2315	13 297,99	1 700,00		14 997,99
117	Salle polyvalente	2315	13 705,60	7 953,40		21 659,00
120	Ecole primaire	2315	32 600,00	1 500,00		34 100,00
133	Gymnase	2313	114 021,22		-7 953,40	106 067,82
138	Défense incendie	2315	50 000,00		-1 050,00	48 950,00
140	Enfouissement réseaux	2315	48 428,66	6 000,00		54 428,66
141	Rue de la petite Héraudière	2315	11 000,00		-11 000,00	0,00
145	Ecole maternelle	2313	43 670,82	2 850,00		46 520,82
	cumuls		344 738,83	24 871,40	-24 871,40	344 738,83

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

N°	INTITULE	ARTICLE	CREDITS	AJOUTER	DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
	Virement fonctionnement	021	600 000,00		-14 000,00	586 000,00
	Emprunt	1641	2 586 752,62	14 000,00		2 600 752,62
	cumuls		3 186 752,62	14 000,00	-14 000,00	3 186 752,62

**BUDGET CENTRE DE LOISIRS
SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

N°	INTITULE	ARTICLE	CREDITS	AJOUTER	DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
	Alimentation	60623	5 411,00	2 000,00		7 411,00
	Divers	6228	2 584,00	2 600,00		5 184,00
	Personnel non titulaire	6413	30 000,00	12 400,00		42 400,00
	Cumuls		37 995,00	17 000,00		54 995,00

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES

N°	INTITULE	ARTICLE	CREDITS	AJOUTER	DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
	Autres prest. de services	70688	32 000,00	3 000,00		35 000,00
	Subvention commune	7474	44 700,00	14 000,00		58 700,00
	Cumuls		76 700,00	17 000,00		93 700,00

7) Finances, subvention à l'association RIAGE

Monsieur le Maire rappelle que l'association RIAGE avait apporté son aide aux enfants de la classe de CM1 qui avait organisé un concours photographique. Trois thèmes étaient à mettre en valeur : Les maisons et les fleurs, les vignes et les bâtiments.

Toutes les photos seront présentées pendant l'exposition qui se tiendra du 15 au 23 octobre prochain. L'association a payé des appareils photos jetables, des développements, des tirages et des agrandissements.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 154 euros à l'association RIAGE pour couvrir les frais qui ont été engagés pour le concours photographique organisé par la classe de C.M.1.

8) Finances, concours des maisons fleuries, attribution des prix

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur FENET, Adjoint, qui donne connaissance à l'Assemblée du résultat du concours 2005.

Vu la proposition faite par la sous-commission communale créée dans le cadre du concours organisé des maisons fleuries de notre commune,

Considérant l'intérêt de promouvoir ce concours qui contribue à l'embellissement de notre commune,
Considérant qu'il convient de maintenir cette tradition, ce qui permet de récompenser les plus méritants,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE le palmarès 2005 comme suit :

BALCONS			Prix en €
1ER PRIX	LINGET ODILE	4 Rue du Château d'eau	60
EXAEQUO	RHODON M.Mme	28 Rue des Auvanes	60
3eme PRIX	MOREAU JOEL	23 Résidence de frasne	50
EXAEQUO	THELLIEZ RACHEL	28 Résidence de frasne	50

5eme PRIX	MORAINVILLE MADELEINE	18 Rue des Ecoles	40
6eme PRIX EXAEQUO	MARCHE CHRISTINE DUBREUIL PASCAL	1 Place de la petite Héraudière 8 Rue de la Pinotière	20 20
			300
JARDINS			
1ER PRIX	MALET LEA	14 Rue des Locquets	60
2eme PRIX	BOUTET ALAIN	15 Rue de la Croix Hallée	50
3eme PRIX	BEZARD MONIQUE	14 Rue de la Files\Fichiers communs	40
4eme PRIX EXAEQUO	GARCIAU ODILE FOUCAUD ANNA	1 Rue de la Petite Héraudière 14 Allée de la St Jean	30 30
6eme PRIX EXAEQUO	DECOURTY JACQUES LACOUR CARINE LOPEZ STEPHANE/JACQUELINE PRIEUR BERNADETTE	18 Rue de la Pinotière 4 Résidence de Frasne 13 Allée de la St Jean 17 Résidence le Côteau	20 20 20 20
			290
PRIX SPECIAL JURY	GUERINEAU GERMAIN BOULLIER MICHEL COLIN HERBEL	79 Rue de la Mairie Rue de la Croix Hallée Allée des oiseaux Résidence du Côteau	30 30 30 30
			120
HORS CONCOURS	ASMANI BLIN CAMAIN SEILLIER NOYAUX GUILBERT	20 Rue des Ecoles 4 Rue de la Dorerie 1Allée du bourg 7 Rue du Calvaire 12 Rue de la Dorerie 10 rue des Locquets	15 15 15 15 15 15
			90
		TOTAL GENERAL	800

9) Finances, bibliothèque, plan de financement, demandes de subventions auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la construction de la bibliothèque est éligible à une aide financière du Conseil Général d'Indre et Loire.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la construction de la Bibliothèque dans le niveau inférieur de la mairie.

APPROUVE l'estimation du coût de la construction qui se monte à ce jour à la somme de 564 233,93 € H.T., laquelle comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet (études, frais d'appel d'offres, travaux, 1 % culturel, équipement, ...).

Le tout porte la dépense subventionnée à 674 823,78 € T.T.C..

APPOUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre et Loire pour une participation au financement de l'opération au taux le plus élevé possible.

Dépenses hors taxes		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Etudes	58 690,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (20 % des travaux avec dépenses plafonnées à 1 341,00 € / 175 m ²)	46 935,00 €
Frais divers	27 128,70 €		
1 % artistique	5 111,23 €		
Equipement mobilier	48 000,00 €	Conseil Régional du Centre (40 % / totalité sous réserve du contrat de Pays)	225 693,57 €
Travaux	425 304,00 €		
Travaux préparatoires	67 103,00 €	Conseil Général d'Indre et Loire (20 % des travaux avec dépenses plafonnées à 1 000,00 € / m ² - le projet fait 178 m ²)	48 558,40 €
Gros œuvre bâtiment	118 113,00 €		
Aménagements extérieurs extérieurs	65 360,00 €	Conseil Général d'Indre et Loire (20 % de l'équipement avec subvention plafonnée à 5 000,00 €)	9 380,00 €
Charpente, couverture	3 550,00 €		
Menuiserie	55 494,00 €	Emprunt prévu	224 286,96 €
Revêtement de sols	3 400,00 €		
Chauffage	42 800,00 €	Ultérieurement subvention D.R.A.C. sur équipement (20 % sur un montant plafonné à 268,00 € x 175 m ²)	9 380,00 €
Traitement de l'air	31 907,00 €		
Plomberie	3 370,00 €		
Electricité	13 972,00 €		
Métallerie	6 160,00 €		
Peinture	14 075,00 €		
Total	564 233,93 €	Total	564 233,93 €

10) Bibliothèque – Demande de subvention à la Région Centre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la construction de la bibliothèque est éligible à une aide financière de la Région dans le cadre du prochain contrat de plan Etat / Région 2006 / 2010. Parmi les projets, figure celui de la bibliothèque.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la construction de la Bibliothèque dans le niveau inférieur de la mairie.

APPROUVE l'estimation du coût du projet qui se monte à ce jour à la somme de 564 233,93 € H.T., laquelle comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet (études, frais d'appel d'offres, travaux, 1 % culturel, équipement, ...).

Le tout porte la dépense subventionnée à 674 823,78 € T.T.C..

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Région Centre pour une participation au financement de l'opération dans le cadre des Contrats de Pays 2006 - 2010.

Dépenses hors taxes		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Etudes	58 690,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (20 % des travaux avec dépenses plafonnées à 1 341,00 € / 175 m²)	46 935,00 €
Frais divers	27 128,70 €		
1 % artistique	5 111,23 €		
Equipement mobilier	48 000,00 €	Conseil Régional du Centre (40 % / totalité sous réserve du contrat de Pays)	225 693,57 €
Travaux	425 304,00 €		
Travaux préparatoires	67 103,00 €	Conseil Général d'Indre et Loire (20 % des travaux avec dépenses plafonnées à 1 000,00 € / m² - le projet fait 178 m²)	48 558,40 €
Gros œuvre bâtiment	118 113,00 €		
Aménagements extérieurs extérieurs	65 360,00 €	Conseil Général d'Indre et Loire (20 % de l'équipement avec subvention plafonnée à 5 000,00 €)	9 380,00 €
Charpente, couverture	3 550,00 €		
Menuiserie	55 494,00 €	Emprunt prévu	224 286,96 €
Revêtement de sols	3 400,00 €		
Chauffage	42 800,00 €	Ulterieurement subvention D.R.A.C. sur équipement (20 % sur un montant plafonné à 268,00 € x 175 m²)	9 380,00 €
Traitement de l'air	31 907,00 €		
Plomberie	3 370,00 €		
Electricité	13 972,00 €		
Métallerie	6 160,00 €		
Peinture	14 075,00 €		
Total	564 233,93 €	Total	564 233,93 €

11) Bibliothèque – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la construction de la bibliothèque est éligible à une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la construction de la Bibliothèque dans le niveau inférieur de la mairie.

APPROUVE l'estimation du coût de la construction qui se monte à ce jour à la somme de 516 233,93 € H.T., laquelle comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet (études, frais d'appel d'offres, travaux, 1 % culturel, ...).

Le tout porte la dépense subventionnée à 617 415,78 € T.T.C. étant précisé que l'équipement du bâtiment fera l'objet d'une demande de participation financière ultérieure.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une participation au financement de l'opération dans le cadre de ses interventions.

Dépenses hors taxes		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Etudes	58 690,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (20 % sur dépenses plafonnées à 1 341,00 € x 175 m²)	46 935,00 €
Frais divers	27 128,70 €		
1 % artistique	5 111,23 €	Conseil Régional du Centre (40 % sur la totalité sous réserve du contrat de Pays)	225 693,57 €
Travaux	425 304,00 €		
Travaux préparatoires	67 103,00 €	Conseil Général d'Indre et Loire (20 % des travaux avec dépenses plafonnées à 1 000,00 € / m² - Le projet fait 178 m²)	48 558,40 €
Gros œuvre bâtiment	118 113,00 €		
Aménagements extérieurs extérieurs	65 360,00 €		
Charpente, couverture	3 550,00 €	Conseil Général d'Indre et Loire (20 % de l'équipement avec subvention plafonnée à 5 000,00 €)	9 380,00 €
Menuiserie	55 494,00 €		
Revêtement de sols	3 400,00 €		
Chauffage	42 800,00 €	Emprunt prévu	224 286,96 €
Traitement de l'air	31 907,00 €		
Plomberie	3 370,00 €		
Electricité	13 972,00 €		
Métallerie	6 160,00 €		
Peinture	14 075,00 €		
Soustr total	516 233,93 €	Sous total	554 853,93 €
Equipement mobilier	48 000,00 €	Ultérieurement subvention D.R.A.C. / équipement (20 % sur plafond de 268,00 € x 175 m²)	9 380,00 €
Total	564 233,93 €	Total	564 233,93 €

12) Gymnase – Demande de subvention au Conseil Général d'Indre et Loire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de rénovation du gymnase sont éligibles à une subvention du Conseil Général d'Indre et Loire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée de l'état dans lequel se trouvent les locaux. Les sanitaires du gymnase sont vétustes et ne permettent pas de satisfaire les besoins engendrés par une fréquentation élevée des installations sportives. Il devient donc nécessaire d'entreprendre des travaux pour obtenir une meilleure distribution des locaux et des installations qui répondent aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le réaménagement des sanitaires du gymnase consistera en :

- la dépose et l'évacuation des blocs existants,
- la démolition des cloisons et du dallage existants pour recréer un volume disponible.

Ce nouvel aménagement comprendra :

- 1 espace "hommes" composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et W.C. comportant une douche et un W.C. pour personne à mobilité réduite,
- 1 espace "femmes" composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et W.C. comportant une douche et un W.C. pour personne à mobilité réduite.

Ces zones seront carrelées et faïencées. Les plinthes carrelées seront de types "à talons" pour obtenir un nettoyage optimum.

Des siphons de sol en inox devront recueillir les eaux au sol.

Le réseau d'eau potable sera repris depuis le réseau général et assurera la distribution des appareils sanitaires. La robinetterie sera de type "à temporisation".

Le coût estimatif des travaux s'élève à 70 000,00 € H.T..

Maîtrise d'œuvre, compris bureaux études spécialisés, bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Leur coût estimatif s'élève à 9 500,00 € H.T..

A ces sommes, il convient d'ajouter 5 000,00 € H.T. correspondant aux frais de dossier et d'appel d'offres.

Après s'être fait présenter
le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de réaménagement des sanitaires du gymnase qui s'élèvent au coût estimatif de 84 500,00 € H.T..

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général en vue d'obtenir une participation financière.

ACCEPTTE le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

AUTORISE le Maire à signer les documents et actes à intervenir pour cette opération.

Dépenses hors taxes		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Etudes	9 500,00 €	Conseil Régional du Centre (40 %)	33 800,00 €
Frais divers	5 000,00 €		
Equipement mobilier	0,00 €	Conseil Général d'Indre et Loire (31 % sur dépenses plafonnées à 200 000,00 €)	26 195,00 €
Travaux	70 000,00 €		
		Emprunt prévu	24 505,00 €
Total	84 500,00 €	Total	84 500,00 €

13) Salle des fêtes – Demande de subvention au Conseil Général d'Indre et Loire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de rénovation du gymnase sont éligibles à une subvention du Conseil Général d'Indre et Loire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée de l'état dans lequel se trouvent les locaux. Ils sont vétustes et ne permettent pas de satisfaire les besoins engendrés par une fréquentation élevée des installations. Il devient donc nécessaire d'entreprendre des travaux pour obtenir une meilleure distribution des locaux et des installations qui répondent aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Pour la salle des fêtes, partant du constat d'un taux d'occupation élevé, d'un manque de confort et de locaux qui demandent une mise aux normes de sécurité, des aménagements et une extension sont à entreprendre pour doter la salle des fêtes des installations requises.

Le projet se présente comme suit :

Extension de la salle des fêtes

L'extension sera composée d'un volume créé sur le pignon est. La pente de la toiture reprendra la forme actuelle.

L'emprise extérieure représente une surface au sol d'environ 82 m² décomposée de la façon suivante :

- un espace rangement d'environ 24 m²,
- deux espaces sanitaires "femmes" et "hommes" comportant chacun un W.C. pour personne à mobilité réduite,
- un bureau pour recevoir l'association sportive,
- un espace à l'étage servant de régie,
- une chaufferie pour recevoir la nouvelle installation au gaz naturel.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 160 000,00 € H.T..

Réaménagement de l'espace "préparation"

Cet espace comprendra :

- un espace "préparation",
- un espace "plonge",
- un rangement fermé pour les produits d'entretien,
- un local pour les produits réfrigérés ayant un accès direct sur l'extérieur pour éviter toute rupture de la chaîne du froid,
- une zone "poubelles" à l'extérieur avec une arrivée d'eau.

Le coût estimatif des travaux, compris équipement, s'élève à 120 000,00 € H.T..

Travaux d'amélioration de la salle des fêtes

Les travaux consisteront à reprendre les revêtements après la réalisation de l'extension, la réfection du faux plafond après mise en place du système de climatisation et remplacer les doubles rideaux de scène et des rideaux de fond de scène.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 40 000,00 € H.T..

Passage au chauffage gaz naturel

Les travaux sont destinés à remplacer le chauffage actuel par un chauffage au gaz naturel qui sera produit à partir de la chaufferie construite dans l'extension de la salle des fêtes.
L'eau chaude sera également produite depuis la chaufferie.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 90 000,00 € H.T..

Climatisation

Les travaux consistent à mettre en place un système de rafraîchissement dans la salle des fêtes.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 65 000,00 € H.T..

Aménagements extérieurs

Les travaux d'aménagements extérieurs sont destinés à reprendre les zones piétonnes et les zones d'espaces verts après la réalisation de l'extension.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 15 000,00 € H.T..

Maîtrise d'œuvre, compris bureaux études spécialisés, bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Leur coût estimatif s'élève à 68 900,00 € H.T..

A ces sommes, il conviendra d'ajouter 5 000,00 € H.T. correspondant aux frais d'appel d'offres et de dossier.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'extension et les travaux d'aménagement de la salle des fêtes qui s'élèvent au coût estimatif de 563 900,00 € H.T..

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général en vue d'obtenir une participation financière.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

AUTORISE le Maire à signer les documents et actes à intervenir pour cette opération.

Dépenses hors taxes		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Etudes	68 900,00 €	Conseil Régional du Centre (40 %)	225 560,00 €
Frais divers	5 000,00 €		
Equipement mobilier	0,00 €	Conseil Général d'Indre et Loire (30 % sur dépenses plafonnées à 200 000,00 €)	60 000,00 €
Travaux	490 000,00 €		
Extension de la salle des fêtes	160 000,00 €	Emprunt prévu	278 340,00 €
Réaménagement espace "préparation"	120 000,00 €		
Travaux divers d'amélioration	40 000,00 €		
Installation chauffage au gaz naturel	90 000,00 €		
Climatisation	65 000,00 €		
Aménagements extérieurs	15 000,00 €		
Total	563 900,00 €	Total	563 900,00 €

14) Salle des fêtes et gymnase – Demande de subvention à la Région Centre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de rénovation du gymnase sont éligibles au titre du prochain contrat de plan Etat / Région.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée de l'état dans lequel se trouvent les locaux. Les sanitaires du gymnase sont vétustes et ne permettent pas de satisfaire les besoins engendrés par une fréquentation élevée des installations sportives. Il devient donc nécessaire d'entreprendre des travaux pour obtenir une meilleure distribution des locaux et des installations qui répondent aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le réaménagement des sanitaires du gymnase consistera en :

- la dépose et l'évacuation des blocs existants,
- la démolition des cloisons et du dallage existants pour recréer un volume disponible.

Ce nouvel aménagement comprendra :

- 1 espace "hommes" composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et W.C. comportant une douche et un W.C. pour personne à mobilité réduite,
- 1 espace "femmes" composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et W.C. comportant une douche et un W.C. pour personne à mobilité réduite.

Ces zones seront carrelées et faïencées. Les plinthes carrelées seront de types "à talons" pour obtenir un nettoyage optimum.

Des siphons de sol en inox devront recueillir les eaux au sol.

Le réseau d'eau potable sera repris depuis le réseau général et assurera la distribution des appareils sanitaires. La robinetterie sera de type "à temporisation".

Le coût estimatif des travaux s'élève à 70 000,00 € H.T..

Maîtrise d'œuvre, compris bureaux études spécialisés, bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Leur coût estimatif s'élève à 9 500,00 € H.T..

A ces sommes, il convient d'ajouter 5 000,00 € H.T. pour tenir compte des frais de dossier et d'appel d'offres.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de réaménagement des sanitaires du gymnase qui s'élèvent au coût estimatif de 84 500,00 € H.T..

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional en vue d'obtenir une participation financière.

AUTORISE le Maire à signer les documents et actes à intervenir pour cette opération

Pour la salle des fêtes, partant du constat d'un taux d'occupation élevé, d'un manque de confort et de locaux qui demandent une mise aux normes de sécurité, des aménagements et une extension sont à entreprendre pour doter la salle des fêtes des installations requises.

Le projet se présente comme suit :

Extension de la salle des fêtes

L'extension sera composée d'un volume créé sur le pignon est. La pente de la toiture reprendra la forme actuelle.

L'emprise extérieure représente une surface au sol d'environ 82 m² décomposée de la façon suivante :

- un espace rangement d'environ 24 m²,
- deux espaces sanitaires "femmes" et "hommes" comportant chacun un W.C. pour personne à mobilité réduite,
- un bureau pour recevoir l'association sportive,
- un espace à l'étage servant de régie,
- une chaufferie pour recevoir la nouvelle installation au gaz naturel.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 160 000,00 € H.T..

Réaménagement de l'espace "préparation"

Cet espace comprendra :

- un espace "préparation",
- un espace "plonge",
- un rangement fermé pour les produits d'entretien,
- un local pour les produits réfrigérés ayant un accès direct sur l'extérieur pour éviter toute rupture de la chaîne du froid,
- une zone "poubelles" à l'extérieur avec une arrivée d'eau.

Le coût estimatif des travaux, compris équipement, s'élève à 120 000,00 € H.T..

Travaux d'amélioration de la salle des fêtes

Les travaux consisteront à reprendre les revêtements après la réalisation de l'extension, la réfection du faux plafond après mise en place du système de climatisation et remplacer les doubles rideaux de scène et des rideaux de fond de scène.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 40 000,00 € H.T..

Passage au chauffage gaz naturel

Les travaux sont destinés à remplacer le chauffage actuel par un chauffage au gaz naturel qui sera produit à partir de la chaufferie construite dans l'extension de la salle des fêtes.

L'eau chaude sera également produite depuis la chaufferie.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 90 000,00 € H.T..

Climatisation

Les travaux consistent à mettre en place un système de rafraîchissement dans la salle des fêtes.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 65 000,00 € H.T..

Aménagements extérieurs

Les travaux d'aménagements extérieurs sont destinés à reprendre les zones piétonnes et les zones d'espaces verts après la réalisation de l'extension.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 15 000,00 € H.T..

Maîtrise d'œuvre, compris bureaux études spécialisés, bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Leur coût estimatif s'élève à 68 900,00 € H.T..

A ces sommes, il conviendra d'ajouter 5 000,00 € H.T. correspondant aux frais d'appel d'offres et de dossier.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'extension et les travaux d'aménagement de la salle des fêtes qui s'élèvent au coût estimatif de 563 900,00 € H.T..

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional en vue d'obtenir une participation financière.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

AUTORISE le Maire à signer les documents et actes à intervenir pour cette opération.

Dépenses hors taxes		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Etudes (Gymnase 1 100,00 €, Salle des fêtes 68 900,00 €)	78 400,00 €	Conseil Régional du Centre (40 %)	259 360,00 €
Frais divers	10 000,00 €		
Travaux	560 000,00 €	Subvention Gymnase Conseil Général d'Indre et Loire (31 % sur dépenses plafonnées à 200 000,00 €)	26 195,00 €
Travaux du gymnase	70 000,00 €		
Extension de la salle des fêtes	160 000,00 €	Subvention Salle des fêtes Conseil Général d'Indre et Loire (30 % sur dépenses plafonnées à 200 000,00 €)	60 000,00 €
Réaménagement espace "préparation"	120 000,00 €		
Travaux divers d'amélioration	40 000,00 €	Emprunt prévu	302 845,00 €
Installation chauffage au gaz naturel	90 000,00 €		
Climatisation	65 000,00 €		
Aménagements extérieurs	15 000,00 €		
Total	648 400,00 €	Total	648 400,00 €

15) Finances, rue de la Logerie, aménagement d'un cheminement piétons – cycles, demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Général, dans le cadre du Schéma Départemental des Itinéraires des Deux Roues légers, avait accordé une subvention de 99 000,00 € pour la réalisation de pistes cyclables, rue de la Logerie et rue de la Chanterie.

Les travaux ont été découpés en quatre tronçons, et leur coût estimatif qui avait été communiqué au Conseil Général s'élevait à 504 355,00 € H.T., dont 322 000,00 pour les aménagements cyclables. Le Conseil Général avait été informé du démarrage d'une première tranche, les tronçons n° 3 et 4, rue de la Chanterie, pour un coût de 198 000,00 € H.T.. La subvention de 99 000,00 € correspond à 50 % de ce montant.

Il reste donc à demander la subvention pour les tronçons n° 1 et 2, rue de la Logerie. Le montant estimatif de cette deuxième tranche est de 124 000,00 € (322 000,00 – 198 000,00). La subvention attendue est donc de 62 000,00 €.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général D'Indre et Loire en vue d'obtenir une aide financière pour la 2^{ème} phase des pistes cyclables, rue de la Logerie, qui sera réalisée dans le courant de l'année 2006.

16) Finances, S.I.T.C.A.T., montant de la participation 2005

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui demande que la participation au S.I.T.C.A.T. (1 € par habitant) soit ajoutée à la liste des organismes de coopération intercommunale.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la participation de 2 220,00 € au S.I.T.C.A.T. pour l'année 2005.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6554 (Contributions organismes de regroupement).

17) Finances, S.A.T.E.S.E., frais de fonctionnement 2005

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui demande que la participation au S.A.T.E.S.E., soit ajoutée à la liste des organismes de coopération intercommunale.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la participation de 667,75 € au S.A.T.E.S.E. pour l'année 2005.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6554 (Contributions organismes de regroupement).

18) Finances, annulation de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui demande à l'Assemblée d'annuler des créances pour motif d'irrécouvrabilité invoquée par le comptable (sommes modiques, procès-verbal de carence).

Considérant que tous les moyens ont été mis en œuvre par le comptable pour procéder au recouvrement desdites créances,

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE les créances suivantes et telles que détaillées dans l'état annexé :

- Pour l'année 2001, 137,50 €
- Pour l'année 2002, 233,85 €
- Pour l'année 2003, 257,97 €
- Pour l'année 2004, 23,88 €

19) Finances, restauration de tableaux, demandes de subventions

Monsieur le Maire propose de restaurer deux tableaux qui se trouvent dans l'église. La dépense par tableau est comprise entre 4 000,00 et 11 000,00 €. Un devis sera demandé auprès d'un artisan.
La subvention accordée serait de 40 % par le Conseil Général et de 20 % par le Conseil Régional.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la restauration des deux tableaux.

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Région Centre et Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire en vue d'obtenir une subvention qui participera au financement de la restauration de deux tableaux qui se trouvent à l'église.

20) Assainissement, rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui présente à l'Assemblée le rapport de l'exercice 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce document a été établi par les services de la Direction départementale de l'Agriculture et Forêt d'Indre-et-Loire.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Générale des Eaux en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2003. La durée du contrat est de 12 ans.

Vu l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du rapport de l'exercice 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qui sera mis à la disposition du public en mairie annexe.

21) Voirie, aménagement de la rue de l'Étain, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui informe l'Assemblée qu'il a demandé au bureau d'études S.A.F.E.G.E. Environnement une proposition financière pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'aménagement de la rue de l'Étain située au sud du carrefour – rue de l'Étain, rue du Coudray.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la proposition faite par la société S.A.F.E.G.E. environnement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'aménagement de la rue de l'Étain située au sud du carrefour – rue de l'Étain, rue du Coudray à S.A.F.E.G.E. Environnement.

APPROUVE la rémunération qui s'établit pour cette à 3 900,00 € H.T..

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

22) Voirie, aménagement rues des Auvannes, de la Dorerie, du Coudray, Convention de maîtrise d'œuvre, avenant n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que la commune par convention d'ingénierie n° TR2-04-37-021 du 12 mai 2004, acceptée le 6 juillet 2004, avait confié à la société S.A.F.E.G.E. Environnement la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements de voirie.

Il convient de conclure un avenant à la convention compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux demandés concernant l'aménagement de la rue du Coudray et de la rue des Auvannes :

- Extension de l'aménagement à une partie de la rue de la Dorerie,
- Assainissement, eaux pluviales, rue de la Dorerie,
- Aménagement sécurité, rue des Auvannes,
- Réalisation de passage surélevés et résines au carrefour Etain/Avannes,
- Aménagement du puit et éclairage.

Pour la rue du Coudray et des Auvannes, le coût prévisionnel des travaux est porté de 305 455,00 € H.T. à 432 326,00 € H.T..

Pour les Placettes de Frasné, le coût est inchangé, il est maintenu à 102 000,00 € H.T..

Pour la rue des Locquets, le coût des travaux est maintenu à 208 100,00 € H.T..

Vu le Code des marchés publics,
Vu la proposition d'avenant présentée par la société S.A.F.E.G.E. Environnement,

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'augmentation de la masse des travaux tels que décrits ci-dessus, soit un montant de 126 871,00 € H.T..

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'ingénierie n° TR2-04-37-021 du 12 mai 2004, acceptée le 6 juillet 2004, avec la société S.A.F.E.G.E. Environnement concernant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements de voirie (10 783,71 € H.T.). Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 63 106,21 € H.T..

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

23) Voirie, aménagement de la rue de Sablonnière, lot n° 2. Assainissement, Avenant n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FENET, Adjoint, qui rappelle que le lot 2. Assainissement, pour l'aménagement de voirie rue de la Sablonnière avait été confié à l'entreprise B.S.T.P. pour un montant de 133 253,75 € H.T..

Il s'avère que les fouilles qui ont été menées pour la pose des canalisations, eaux pluviales, ont révélé que la conduite et les branchements d'eaux usées étaient fissurés ou poreux.

Vu le Code des Marchés publics,
Vu la proposition d'avenant remise par le Cabinet BASTARD, maître d'œuvre de l'opération,
Considérant la nécessité de remplacer les canalisations d'assainissement, eaux usées, qui ne sont plus étanches,

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'augmentation de la masse des travaux du lot 2. Assainissement ce qui permettra de remplacer les canalisations fissurées ou poreuses.

APPROUVE le montant de l'avenant n°1 qui sera conclu avec l'entreprise B.S.T.P., ce qui portera le marché de 133 253,75 € H.T. à 150 297,10 € H.T..

AUTORISE le Maire à signer l'avenant qui sera conclu avec l'entreprise B.S.T.P..

24) Voirie, recettes des amendes de police, engagement à réaliser les travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FENET, Adjoint, qui informe l'Assemblée que dans le cadre de la répartition 2004 des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière, une subvention de 14 227,19 € a été attribuée.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'aménagement d'un cheminement piétonnier et de passages protégés et la mise en place de plateaux surélevés afin de réduire la vitesse des véhicules, rue de la Pinotière.

ENGAGE la réalisation de ces travaux pendant l'année en cours.

25) Construction du centre multi-accueil – C.L.S.H., convention de maîtrise d'œuvre, avenant n° 3

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle que l'augmentation de la masse des travaux du Centre multi-accueil – C.L.S.H. nécessite un ajustement du forfait provisoire de rémunération de Monsieur MANDER, le maître d'œuvre de l'opération.

Vu le Code des marchés publics,
Vu la proposition d'avenant remise par Monsieur MANDER,

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°3 d'un montant de 16 928,67 € H.T. ce qui portera le forfait provisoire de rémunération à 119 653,13 € H.T. (ancien marché : 102 724,46 € H.T.).

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

26) Restaurant municipal, acceptation des indemnités pour le dommage garanti

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle que les désordres qui ont été recensés au restaurant scolaire font l'objet du versement d'une indemnité du même montant des travaux qui ont dû être entrepris pour y remédier. Ces travaux de réparation des ouvrages sont réalisés dans le cadre du contrat d'assurance dommage ouvrages.

Vu les indemnités proposées par l'assureur Groupama

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'indemnité d'un montant de 4 289,26 € T.T.C. au titre du Dommage "Forte dégradation de la base des cloisons de doublage du self service",

APPROUVE l'indemnité d'un montant de 1 307,25 € T.T.C. au titre du Dommage "Fuites sur des canalisations d'eau encastrées dans le plancher",

AUTORISE le Maire à signer les quittances correspondantes.

27) C.C.V., commission petite enfance, désignation de deux représentants, Mesdames DUPRE et SALES

Monsieur propose de désigner Mesdames DUPRE et SALES pour siéger à la "Commission petite enfance" au sein de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Après en avoir délibéré conformément aux dispositions du C.G.C.T.,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de désigner Mesdames DUPRE et SALES pour siéger à la "Commission petite enfance" au sein de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

28) Approbation de la Charte de Développement 2005 – 2015 du Pays Loire Touraine

Monsieur le Maire présente la Charte de Développement du Pays Loire Touraine qui se compose en 7 axes et 23 mesures.

Ce document, qui a été élaboré suite à un diagnostic précis, et à de nombreuses réunions avec les Commissions de Travail composé d'élus, d'institutionnels, de représentant de la société civile, fixe le cadre des actions à mettre en œuvre sur le Pays Loire Touraine, pour développer durablement le territoire. Il constitue notamment une base essentielle pour l'élaboration du prochain Contrat Régional de Pays, puisqu'il permettra la mise en place du programme d'actions qui bénéficiera de l'attribution de subventions.

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la Charte de Développement telle que présentée.

29) Assainissement eaux usées, extension "La Roche Deniau", dossier de consultation des entreprises

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui explique à l'Assemblée que la commune a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour les travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement eaux usées au secteur "La Roche Deniau". Il convient à présent de procéder à la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux.

Compte tenu du volume des travaux à engager, les entreprises seront consultées suivant la procédure d'Appel d'offre ouvert conformément aux articles 33 – 39 à 59 du Code des marchés publics.

La consultation se fera sur les bases suivantes :

- L'avis d'Appel public à la concurrence paraître dans le Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.),
- Les travaux seront décomposés en deux lots :
 - o lot 1 "Collecteurs et branchements particuliers",
 - o lot 2 "Postes de refoulement".

Le marché comprendra une seule tranche ferme

Après s'être fait présenter le projet et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les propositions relatives à la dévolution des travaux,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité

CHARGE la Commission d'Appel d'Offre du suivi des opérations de dévolutions des travaux.

AUTORISE le Maire à signer les marchés et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Questions diverses :

- Schéma poids lourds, prévention,
- Lutte contre les tags,
- Busage des fossés, Dorerie, vallée des Ruers,
- Réunions publiques, rue de Meslay, La Mulocherie, riverains du parking,
- Projet de vidéo surveillance,
- Installation d'un abri bus à la Roche Deniau pour le ramassage scolaire,
- Cabine téléphonique, rond-point du Pressoir, suppression demandée par France Télécom, peu de communications,
- Police intercommunale,
- Chantier rue de la Sablonnière,
- Incidents pendant le tournoi de football,
- Recrutement du Directeur du C.L.S.H., la recherche d'un agent titulaire n'ayant pas été fructueuse, il sera recruté un non titulaire pour une durée d'un an.